

SD/LV/SB - 2023/0498

DG 2023-695-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/A-B/
0498BRUNELENTREPRISE48AVENUETHERMALE(BARRIERAGETROTTOIR).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 5 juin 2023 par l'entreprise BRUNEL ENTREPRISE, représentée par Monsieur Dominique PLANFORET, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 31 rue du Champs de Mars, par la mise en place d'un barriérage sur le trottoir et la neutralisation de celui-ci le long de la propriété sise au n° 48 de l'avenue Thermale (ex-tènement GÉGÉ), dans le cadre de la réhabilitation dudit bâtiment,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise BRUNEL ENTREPRISE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public 48 avenue Thermale suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AVENUE THERMALE - à hauteur du n° 48

2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- BRUNEL ENTREPRISE sera autorisée à mettre en place un périmètre de sécurité par barriérage le long de la propriété sise au n° 48.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.

2-2 -CIRCULATION

- Elle devra être impérativement maintenue à hauteur de l'immeuble à vitesse limitée au pas.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par BRUNEL ENTREPRISE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- L'entreprise BRUNEL et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 19 JUIN 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 7 JUILLET 2023 à 18 heures.
- L'entreprise BRUNEL s'engage à rétablir les conditions normales de circulation piétonne, dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€73 / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux dans le cadre du projet de réhabilitation du site GÉGÉ, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet ([www. Télérecours. fr](http://www.Telerecours.fr)).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- BRUNEL ENTREPRISE – 31 rue du Champs de Mars – 42600 SAVIGNEUX / d.planforet@brunel-sas.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 14 juin 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

